



Association
Hôtellerie du Québec



ASSOCIATION
QUÉBÉCOISE
DES SPAS

MÉMOIRE

de l'Association Hôtellerie du Québec (AHQ) et de l'Association québécoise des spas (AQS)

**Projet de règlement modifiant le
Règlement sur la qualité de l'eau des
piscines et autres bassins artificiels
(Q-2, r. 39)**

Décembre 2025



ASSOCIATION
QUÉBÉCOISE
DES SPAS

Mémoire de l'Association Hôtellerie du Québec (AHQ) et de l'Association québécoise des spas (AQS)

Projet de règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (Q-2, r. 39)

1. Introduction

L'Association Hôtellerie du Québec (AHQ) et l'Association québécoise des spas (AQS) sont deux associations sectorielles reconnues par le ministère du Tourisme dont les membres sont directement concernés par le projet de règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels. Nous appuyons pleinement les objectifs de protection de la santé publique, la sécurité des usagers et le maintien des standards élevés de qualité de l'eau du projet de règlement sur la qualité de l'eau et des piscines et autres bassins artificiels.

Toutefois, les réalités opérationnelles des piscines d'hôtels et des spas diffèrent sensiblement. Les commentaires recueillis auprès de nos membres démontrent que les impacts du projet de règlement, ainsi que les enjeux soulevés, ne sont pas uniformes. C'est pourquoi le présent mémoire distingue clairement ces deux types d'établissements.

2. Commentaires généraux

Le milieu reconnaît les efforts de modernisation et d'allègement réglementaire. Plusieurs établissements ont déjà investi des ressources importantes pour se conformer aux exigences actuelles. Le projet demeure toutefois complexe à interpréter et nécessite des outils d'accompagnement clairs.

3. Piscines d'hôtels

Les piscines d'hôtels sont des installations accessoires à l'hébergement fréquentées de manière variable selon la saison et l'achalandage, exploitées par du personnel polyvalent, souvent dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre. Les ajustements aux normes de qualité de l'eau sont globalement bien accueillis, mais les exigences relatives aux registres, à l'affichage quotidien et aux sanctions représentent un fardeau administratif important.

Les hôteliers craignent que l'application du règlement mette davantage l'accent sur la conformité documentaire que sur la qualité réelle de l'eau. Ils demandent une application graduelle et une simplification des obligations documentaires.

4. Spas

Les spas disposent généralement d'une expertise élevée en matière de qualité de l'eau et des pratiques rigoureuses. Le projet de règlement apporte plusieurs clarifications et allégements appréciés. Cependant, l'absence d'outils de référence adaptés au contexte québécois demeure un enjeu.

L'AQS propose une collaboration avec le Ministère afin de développer un guide de bonnes pratiques et une grille d'analyse reconnue.

5. Recommandations

- Prévoir une période de transition axée sur l'accompagnement plutôt que la sanction.
- Reconnaître les réalités distinctes des piscines d'hôtels et des spas dans l'application du règlement.
- Simplifier et numériser les registres et l'affichage.
- Communiquer clairement sur l'application réelle des sanctions et leur gradation.
- Développer des outils techniques adaptés aux spas en collaboration avec le milieu

6. Conclusion

L'AHQ et l'AQS estiment que le projet de règlement constitue une avancée positive. Sa réussite dépendra toutefois d'une mise en œuvre pragmatique, accompagnée et adaptée aux réalités du terrain.

Les deux organisations réitèrent leur entière collaboration avec le Ministère.

TRANSMISSION DE COMMENTAIRES

Consultation publique – Projet de règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (Q-2, r. 39)

Tableau 1 – Identification

Nom de l'organisation : Association Hôtellerie du Québec (AHQ) et Association québécoise des spas (AQS)

Adresse : 2340 boul. Lapinière, bureau 200, Brossard (Québec) J4Z 2K7

Représentante : Véronyque Tremblay

Fonction : Présidente-directrice générale

Courriel : vtremblay@hotelleriequebec.com

Je consens à la collecte, la conservation et la destruction des renseignements personnels que je communiquerai au MELCCFP dans le cadre du projet de modifications réglementaires.



Véronyque Tremblay | Présidente-directrice générale

ASSOCIATION HÔTELLERIE DU QUÉBEC

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES SPAS

2340 boul. Lapinière, bureau 200, Brossard, QC, J4Z 2K7, Canada

Tableau 2 – Commentaires particuliers sur les articles du projet de règlement

Règlement concerné	Article	Commentaire	Modification proposée
RQEPA	Art. 3 et 4	La clarification des bassins assujettis et exclus est globalement bien accueillie. Les exclusions visant certains jeux d'eau sans recirculation et les bassins à caractéristiques	Aucune modification demandée. Prévoir toutefois des outils explicatifs pour faciliter l'interprétation sur le terrain.

		naturelles apportent une meilleure prévisibilité réglementaire.
RQEPA	Art. 5 et 6	<p>Les ajustements aux normes de chlore, pH et ORP ainsi que le remplacement des coliformes fécaux par E. coli représentent des allégements et une modernisation scientifique appréciée.</p> <p>Cependant, le maintien de certains paramètres techniques demeure exigeant pour les piscines d'hôtels.</p>
RQEPA	Art. 9 à 11	<p>La différenciation des obligations selon le nombre d'unités constitue une amélioration importante.</p> <p>Toutefois, l'application aux établissements hôteliers peut prêter à confusion.</p>
RQEPA	Art. 17 à 19	<p>Les obligations de fermeture et de réouverture des bassins sont jugées cohérentes avec les objectifs de santé publique. Les exploitants souhaitent</p>

		néanmoins une reconnaissance du jugement professionnel pour certaines situations.
RQEPABA	Art. 20 à 22	L'élargissement du registre et les obligations accrues d'affichage représentent un fardeau administratif important, particulièrement pour les piscines d'hôtels.
RQEPABA	Art. 22.1 à 22.4	Permettre l'utilisation de registres numériques normalisés et clarifier les exigences d'affichage quotidien.
		La révision des sanctions suscite des préoccupations quant à leur proportionnalité, notamment pour des manquements administratifs sans impact réel sur la qualité de l'eau.
		Prévoir une application progressive des sanctions et prioriser l'accompagnement lors de la mise en œuvre initiale.

Mémoire complet joint

Un court mémoire détaillé de l'AHQ et de l'AQS est joint à la présente transmission. Il présente une analyse complète du projet de règlement en distinguant les réalités des piscines d'hôtels et des spas, et formule des recommandations structurantes.